



B.P. 337 Yaoundé - Tél/Fax: 222 22 13 20

NOTE DE SERVICE N° 230188 / UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE/SSPE du  
a/s

### Étude des dossiers et audition des candidats au recrutement à l'Université de Yaoundé I dans le cadre du remplacement numérique, exercice 2023.

La présente note de service a pour but d'harmoniser les procédures d'étude des dossiers et d'audition des candidats au recrutement au grade d'Assistant à l'Université de Yaoundé I dans le cadre du remplacement numérique, exercice 2023.

Les dossiers de candidature reçus à la Direction des Affaires Académiques et de la Coopération sont acheminés et transmis, sous décharge dans un registre spécial, dans les établissements pour étude et audition des candidats dans le cadre des jurys, et dans les départements.

Les chefs d'établissement coordonnent les jurys d'audition. Chaque jury, présidé par un enseignant de rang magistral, comprend un représentant de Monsieur le Recteur de l'Université de Yaoundé I n'ayant pas voix délibérative.

Les auditions se déroulent conformément au barème contenu sur la fiche ci-jointe. Toutefois, selon les spécificités des établissements, ce barème peut être aménagé avec l'accord de Monsieur le Recteur, avant la date prévue pour l'examen des dossiers et les auditions des candidats.

Les dossiers des candidats résidant hors du territoire camerounais sont étudiés dans les mêmes conditions que ceux résidant au Cameroun et leur audition est organisée par les moyens modernes de communication (*via* SKYPE, ZOOM ou WHATSAPP VIDEO ...). Dans ce cas, les dates et les heures des auditions en ligne sont fixées *via* l'adresse [remplacement.numerique2023@univ-yaounde1.cm](mailto:remplacement.numerique2023@univ-yaounde1.cm).

Après audition, tous les dossiers sont examinés par le Conseil de Département et les candidats classés par ordre de mérite. Les avis sont consignés dans un procès-verbal puis reportés sur les fiches de synthèse de candidature présentées selon le modèle ci-joint. Tous les dossiers sont ensuite présentés au Conseil d'Établissement.

Le Conseil d'Établissement étudie les dossiers et émet, à son tour, un avis clair et explicite sur la candidature en justifiant le classement proposé et l'avis émis, le procès-verbal du Conseil d'Établissement faisant foi.

Les dossiers sont enfin présentés par les chefs d'établissement à la Commission Consultative de Recrutement des Assistants (CCRA) qui émet l'ultime avis à l'attention du chef de l'Institution.

Les principales dispositions réglementaires devant régir le recrutement des Assistants à l'Université de Yaoundé I sont édictées dans les textes dont les références suivent :

- Décret n° 93/035 du 19 janvier 1993 portant statut spécial des personnels de l'Enseignement supérieur et les textes modificatifs subséquents ;
- Décret n° 93/36 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;

- Arrêté n° 10/390/MINESUP du 16 novembre 2010 portant organisation et fonctionnement des Commissions scientifiques spécialisées, et fixant les critères de Recrutement et de Promotion des Personnels Enseignants des Institutions de l'Enseignement Supérieur du Cameroun;
- Circulaire n° 98/MINESUP/DFO du 31 mars 1998 relative aux principes et aux procédures applicables en matière de recrutement et de promotion des Personnels Enseignants des Institutions universitaires.

L'instruction des dossiers pourra convoquer tout autre texte conforme à la réglementation en vigueur.

Le chronogramme des activités liées à cette opération se décline comme suit :

**Mercredi 19 avril 2023** : Transmission des dossiers de candidature dans les jurys pour étude et audition des candidats.

**Du Jeudi 20 au Samedi 22 avril 2023** : Audition des candidats dans les jurys

**Lundi 24 avril 2023** : Tenue des Conseils de Département et d'Établissement en vue de la finalisation des propositions de listes de candidats admissibles classés par ordre de mérite, ainsi que de celles des dossiers non retenus.

**Mardi 25 avril 2023** : Tenue des assises de la Commission Consultative de Recrutement des Assistants (CCRA) et élaboration des propositions de listes des candidats admissibles classés par ordre de mérite, ainsi que de celles des dossiers non retenus.

J'attache du prix au strict respect des présentes instructions.

Yaoundé, le **19 AVR 2023**

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I,



*P. Maurice Aurélien Toss*